



EuropaLoire



Mouvement Européen Loire

Durant cette année 2021, l'Europe sera présidée par le Portugal puis par la Slovénie. Deux pays violemment touchés par la seconde vague de la Covid. Gageons qu'ils travailleront à nous sortir de cette crise sanitaire qui n'en finit pas. Le Brexit n'en finit pas non plus de se terminer : Ainsi que le souligne le Professeur Antoine, un spécialiste de la question, « Il faudra de nombreuses années pour évaluer le Traité Commercial et de Coopération dont l'efficacité dépendra beaucoup, comme toujours en relations internationales, de la bonne foi et du respect de la réciprocité entre les acteurs concernés ».

Mais incertitudes et crises ne doivent pas nous faire oublier l'avenir. Bien que les traités ne lui aient pas donné de compétences en la matière, l'Europe s'efforce de construire un espace numérique comme nous le révèlent la présidente du Mouvement Européen Loire, MC Portran ainsi que Mouna Mounicif Mounigache, qui connaît bien le droit européen. C'est aussi l'une des priorités affichées par la présidence portugaise. Dans ce domaine comme dans d'autres, ce n'est pas toujours facile mais on peut souhaiter que les choses avancent.

Il y a enfin une raison plus immédiate de nous réjouir puisque la candidature déposée par les comités de jumelage de Veauche et de Chazelles sur Lyon en partenariat avec le Mouvement européen dans le cadre d'un appel à proposition sur « l'Europe des citoyens » a été retenue. Nous ne manquerons pas de revenir sur l'avancée de ce projet dans les numéros ultérieurs de notre newsletter.



Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette nouvelle lettre du Mouvement Européen Loire.

Daniel Imbert-Magand

Dans ce numéro :

| | |
|---|-----|
| L'édito : | 1 |
| Présidence Portugaise de l'Europe | 1 |
| L'Union européenne et le numérique | 1-3 |
| Le marché unique numérique | 4 |
| Brexit, c'est fait ! | 5 |
| L'Europe dans mon quotidien : Un appel à projet fructueux | 6 |
| Idée lecture | 6 |

Présidence portugaise

Depuis le 1^{er} janvier, et pour six mois, le Portugal préside l'Union européenne. Chaque État membre assure en effet à tour de rôle la présidence du Conseil de l'Union européenne, ou Conseil des Ministres. Succédant à l'Allemagne au second semestre 2020, le Portugal cédera ensuite la présidence le 1^{er} juillet à la Slovénie. Cette fonction consiste à organiser les rencontres et à animer le Conseil afin de rechercher les compromis nécessaires. Le Portugal a ouvert un site internet dédié à sa présidence :

<https://www.2021portugal.eu/fr/>

Une des priorités de la présidence portugaise est de promouvoir une transition numérique respectueuse de l'environnement. Elle travaillera notamment sur la sécurité et la gestion des données produites au sein de l'UE, le développement des compétences numériques des citoyens européens et l'apprentissage à distance.

L'Union Européenne et le numérique

L'Union Européenne n'a pas de compétence directe en matière numérique. Malgré cela certaines avancées ont été réalisées, qui ont un impact concret dans le quotidien des citoyens européens :

- **La suppression des droits d'itinérance** : Depuis le 15 juin 2017, un citoyen européen peut téléphoner, envoyer des SMS, consulter ses e-mails, surfer sur Internet ou sur les réseaux sociaux depuis un autre pays de l'UE au même prix que dans son pays d'origine.

- **La portabilité des abonnements numériques** : depuis le 1^{er} avril 2018, les Européens qui achètent ou s'abonnent à des services de contenu en ligne" bénéficient de la "portabilité transfrontalière". Cela signifie qu'ils ont accès

Des avancées substantielles malgré l'absence de compétence directe en matière numérique

lors de leurs déplacements au sein de l'UE, à leurs films, leurs émissions sportives, leur musique, leurs ebooks ou leurs jeux.

- **La protection des données** : Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, a octroyé aux citoyens différents droits dont celui de s'opposer à la récolte des données, le droit à l'oubli sur internet, le droit à la portabilité des données et le droit à l'information sur les failles de sécurité. Ce règlement s'applique aux sociétés européennes et étrangères proposant

leurs services aux européens et constitue aujourd'hui une référence dans le monde. Il est complété par la directive « Police-Justice » qui établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données par les autorités compétentes en matière pénal ou de menaces pour la sécurité publique.

Enfin le 4 octobre 2018, le Parlement a adopté un règlement sur la libre circulation des données non personnelles, dotant ainsi l'Union Européenne d'un dispositif juridique complet sur l'utilisation des données numériques.

L'Union Européenne et le numérique

- **Un portail numérique unique adopté en 2018** : Il s'agit d'un guichet unique chargé d'aider les citoyens et les entreprises à trouver les informations dont ils ont besoin sur le marché intérieur de l'UE. https://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm

- **La fin du « géo blocage » pour le e-commerce** : Depuis le 3 décembre 2018, il est possible d'acheter des biens et services sur un site basé dans un autre pays de l'UE, dans les mêmes conditions (même prix et conditions de livraison) que des clients domiciliés dans ce pays. <https://www.europe-consommateurs.eu/fr/quels-sont-vos-droits/achats-sur-internet/fin-du-geoblocage-dans-lue/>

- **la rémunération des droits d'auteurs** : La Directive sur le Droit d'auteur votée le 26 mars 2019 oblige les plateformes internet à rémunérer les organes de presse lorsqu'elles publient leurs articles. Elles sont également considérées comme responsables des contenus (musique, vidéos...) publiés par leurs utilisateurs et doivent en rémunérer les auteurs.

- **Un soutien financier aux investissements des États membres et à l'innovation** : Les fonds européens financent notamment les équipements et infrastructures, (ex : accès au Très haut débit), et l'accompagnement des porteurs de projets numériques et innovants...



En matière de cybersécurité une Directive entrée en vigueur le 9 mai 2018, vise à assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information de l'Union européenne, et la mise en place d'une coopération efficace entre les États membres.

L'Agence Européenne de 'cyber-sécurité' (ENISA), s'emploie à développer une culture de la sécurité des réseaux d'information dans toute l'Union :

<https://www.enisa.europa.eu/media/enisa-en-francais>

L'Europe brille par son absence de stratégie

Ces initiatives bien qu'intéressantes s'avèrent cependant bien insuffisantes face aux enjeux actuels et futurs. La Covid a particulièrement illustré et contribué à accélérer la place stratégique du numérique en matière économique, politique et sociale : achats sur internet, télétravail, enseignement à distance, rôle des réseaux sociaux... Elle a mis en lumière une nécessité d'infrastructures adaptées, de développement de compétences, d'adaptation des organisations, et notre dépendance à l'égard des grandes plateformes étrangères. Or **L'UE brille jusqu'ici par son absence de stratégie face et aux géants du numérique et aux ambitions américaines et chinoises.**

Les retards de l'UE face aux défis du numérique

En l'absence de stratégie commune il existe entre les États membres une grande disparité au niveau des pratiques en matière d'usage et d'intégration du numérique. Chaque État applique ses propres règles y compris au niveau fiscal. Les géants du numérique profitent de cette situation pour installer leur siège et payer l'impôt sur les bénéfices dans les États qui leur offrent les meilleures conditions fiscales (ex : Irlande et Luxembourg...). Une start-up européenne fait face à 27 réglementations différentes qui freinent son développement.

« Pour être un acteur géopolitique, il faut pouvoir être garant de sa souveraineté technologique » Ursula Von Der Leyen.

L'Europe souffre aussi de l'absence de politique industrielle commune, les fonds publics étant dispersés dans une multitude de projets nationaux.

« Pour être un acteur géopolitique, il faut pouvoir être garant de sa souveraineté technologique » Ursula Von Der Leyen.

Les États voient aujourd'hui leur souveraineté mise en cause. Ils sont démunis face à des géants du numérique qui s'affranchissent des frontières, imposent leurs règles, offrent des services qui jusqu'ici relevaient des États (ex : projet création de monnaie Libra), exploitent nos données et les vendent avec un objectif de profit et non d'intérêt général, tournent les règles de concurrence à leur profit, engrangent des bénéfices colossaux en échappant aux taxations nationales, choisissent les informations et les contenus que nous lisons, influencent nos comportements, véhiculent en toute impunité la désinformation et la manipulation au sein des réseaux sociaux. La cybercriminalité se développe pilotée par des intérêts privés ou par des États malveillants. Cette situation constitue un risque fort pour la préservation des valeurs de l'Union Européenne fondées sur le respect de la vie privée, la liberté d'expression et la démocratie.

Le programme « Europe numérique »

Les États membres semblent avoir enfin pris la mesure des enjeux en matière de souveraineté numérique, des conséquences dans les retards pris dans l'appropriation et les usages par les citoyens, les PME, les administrations et de la nécessité d'unir leurs forces au sein d'une politique commune.

Dans son discours de l'Union, prononcé le 14 décembre 2020 la Présidente de la Commission européenne a annoncé que le numérique constituait un des 3 piliers du Programme 2021-2027.



Le même jour les grandes lignes du programme « Europe numérique » ont fait l'objet d'un accord entre le Conseil de l'UE —représentant les 27 États - et le Parlement avec un budget de 7,5 milliards d'euros et 5 domaines d'interventions : l'intelligence artificielle, la cyber sécurité, le développement des compétences numé-

L'Union européenne et le numérique

riques, l'utilisation du calcul à haute performance dans les domaines de la santé publique, l'environnement, la sécurité, l'industrie..., la généralisation des capacités numériques dans l'économie et la société.

Ce programme vise à construire les capacités numériques stratégiques de l'UE et à faciliter le déploiement des technologies numériques au service des citoyens, des entreprises et des administrations publiques. Son objectif est de « renforcer la compétitivité de l'Europe et d'accélérer la transition verte vers la neutralité climatique d'ici 2050, ainsi que de garantir la souveraineté technologique ». La Commission devra présenter un programme détaillé en mars prochain.



Les commissaires qui seront en charge de la mise en œuvre de la politique numérique sont **Margrethe Vestager**

(concurrence et Europe Numérique) et **Thierry Breton** (Marché intérieur).



De nombreux chantiers les attendent parmi lesquels la taxation des GAFAs et la lutte contre le dumping fiscal, l'harmonisation du marché intérieur et la création d'un marché unique du numérique, la constitution d'un cloud européen, la création d'un système de paiement européen au niveau des banques, le renforcement du droit des usagers...

D'autres dispositifs s'inscrivent dans la démarche stratégique de l'UE. Citons notamment :

- **La mise en place d'un réseau de pôles d'innovation numérique** qui devra apporter un soutien technique aux entreprises et PME et administrations publiques.

Le Projet de cloud Gaia-X, un futur cloud géant européen ?

Lancé par Paris et Berlin il a pour objectif de créer un cloud géant européen respectueux des normes européennes : premiers services prévus en 2021.

Le marché du cloud européen représente aujourd'hui 6 milliards d'euros. Les grands opérateurs européens dont font partie notamment Orange Business Services et Deutsche Telekom, ont perdu au cours des 3 dernières années 10% du marché. De 2017 à aujourd'hui, ils sont passés de 26%, une part de marché déjà faible, à 16% ! Le marché est dominé par Amazon, Microsoft et Google avec 67 data centers implantés en Europe. (A noter que la loi américaine appelée Cloud Act permet aux autorités de poursuite américaines d'exiger l'accès à nos données quand celles-ci sont hébergées en Europe par des Gafa, avec la possibilité de récupération de millions d'informations économiques utiles notamment à des services de renseignements ou dans les contextes de guerres économiques que se livrent les grands groupes internationaux.)



- **Le Programme Horizon Europe** axé sur la recherche.

- Le « **Digital Service Act** » (DSA) : portant sur l'obligation pour les plateformes de repérer les contenus haineux, illégaux ou relevant de la désinformation pour les supprimer avec sanctions portant sur le pourcentage du chiffre d'affaire ou l'interdiction d'opérer sur le marché européen.

- Le « **Digital Market Act** » qui vise à créer un marché unique du numérique soumis à des règles de concurrence permettant de lutter contre les positions monopolistiques.

L'ambition affichée est forte, et se veut à la hauteur des enjeux. Pour que la réussite soit au rendez-vous il faudra une adhésion commune et une forte mobilisation des États membres y compris sur le plan financier.

Marthe Claire Portran

Présidente du Mouvement Européen Loire



A lire

le Livre blanc de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/commission-white-paper-artificial-intelligence-feb2020_fr.pdf

De quoi le marché unique numérique est-il le nom ?

La Commission européenne doit présenter d'ici mars 2021 une « boussole numérique » globale qui a vocation à énoncer les ambitions de l'Union européenne et sa stratégie en matière de numérique pour l'horizon 2030.



Chacun s'accorde à constater que les acteurs économiques, les institutions publiques, les citoyens ont besoin d'être connectés et à ce titre utiliser les technologies du numériques. Cependant pour des raisons de sécurité des informations, de protection des droits fondamentaux et même de potentiel d'innovation pour les PME, l'utilisation de ces technologies doit être encadrée.

Les initiatives juridiques de l'Union européenne en matière de numérique sont multiples et abondantes. Loin d'établir une énumération exhaustive, nous pouvons relever ainsi l'adoption dans les dernières années, du règlement général sur les données personnelles, du règlement sur la cybersécurité, ou encore du règlement sur les données non personnelles et plus récemment digital service act et digital market act.

S'il est incontestable que l'Union européenne souhaite se positionner comme étant un acteur majeur face à d'autres grandes puissances comme la Chine ou les Etats Unis d'Amérique la question demeure comment.

L'Union européenne n'a pas de compétence directe en matière de technologies d'information et de communication. En tant qu'organisation internationale à vocation régionale, elle ne peut intervenir que dans la limite des compétences qui lui ont été accordées par les Etats membres dans les Traités.

Bien que ces derniers ne prévoient pas de dispositions spécifiques concernant les technologies de l'information et de la communication, l'Union européenne peut entreprendre des actions en la matière dans le cadre des politiques sectorielles et transversales, notamment par le biais de la politique industrielle, de la politique de concurrence, ou par la recherche et développement technologique, et bien entendu par le rapprochement des législations dans le but d'améliorer l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur.

S'il est incontestable que l'Union européenne souhaite se positionner comme étant un acteur majeur face à d'autres grandes puissances comme la Chine ou les Etats Unis d'Amérique la question demeure comment.

C'est par la constitution d'un marché unique numérique dont la création remonte à 2015 que l'Union européenne fonde sa stratégie en matière de numérique. Comme le dit la Commission européenne cette stratégie repose sur trois piliers :

- . améliorer l'accès des consommateurs et des entreprises aux biens et services numériques dans toute l'Europe,
- . créer des conditions propices au développement des réseaux et services numériques
- . et optimiser le potentiel de croissance de l'économie numérique.

La réalisation du marché intérieur est une des dimensions du marché unique numérique. C'est en particulier sur ce fondement que l'essentiel des actes juridiques sont adoptés en matière de numérique.

Pour autant, l'on peut constater que la mise en place d'un marché unique numérique emporte des conséquences qui ne se limitent à la réalisation du marché intérieur par la voie numérique (cf. notamment l'ou-

vrage de C. Castets-Renard sur le marché unique numérique*).

Si la volonté de l'Union européenne de protéger sa souveraineté numérique est claire, son action doit être accompagnée d'une vigilance quant aux valeurs qu'elle entend défendre dans ce domaine. La protection des données personnelles est un exemple de cette préoccupation.

La lecture des différentes déclarations voire des résolutions ou même des considérants de principe qui précèdent les dispositions contenues dans les actes juridiques indiquent que les institutions de l'Union européenne souhaiteraient plus qu'un simple marché ouvert pour les opérateurs économiques. La politique européenne en matière de numérique a donc vocation à être plus structurante et, à ce titre, permettre d'avoir une stratégie notamment en matière de partage des données par exemple dans le domaine de la santé ou de l'environnement.

Le défi de l'Union européenne est de trouver un juste équilibre entre une certaine liberté laissée aux acteurs économiques pour exercer leurs activités dans un cadre législatif plus ou moins harmonisé et la nécessaire protection de la société face à la puissance économique des plateformes et aux dangers engendrés par les nouvelles technologies pour les libertés fondamentales et la sécurité.

Car du choix de la stratégie numérique dépend le modèle que souhaite défendre l'Union européenne en son sein et sur la scène internationale.

Mouna Mouncif-Moungache

Maître de conférences en droit public

Faculté de droit-
Université Jean Monnet-
Saint-Etienne



* C. CASTETS-RENARD, Droit du marché unique numérique et intelligence artificielle, Bruylant, coll. Droit de l'Union européenne,

Brexit : C'est fait ! Mais des inconnues demeurent

Malgré des rebondissements multiples et un contexte particulièrement difficile lié à la Covid-19, Britanniques et Européens auront finalement réussi ce qu'il était presque impossible à réaliser : trouver un traité commercial et de coopération (TCC) en moins d'un an. Ce sont finalement deux textes majeurs de droit international qui ont été conclus en moins de cinq ans (auquel il faut ajouter un terrain d'entente sur l'Irlande du Nord en application du Protocole annexé au traité de sortie, et deux autres accords, l'un sur le nucléaire et, l'autre relatif aux procédures d'échange et de protection d'informations classifiées). Cet achèvement est à mettre aussi bien au crédit de la task force européenne que de l'équipe conduite par David Frost.



Disons-le d'emblée, cette gageure diplomatique et juridique, tout à fait inédite dans l'histoire des deux États ne parvient toutefois pas à satisfaire les grandes ambitions affichées dans la déclaration politique du 12 novembre 2019. Le TCC règle principalement dans les détails les questions des échanges commerciaux de marchandises et sera, à ce titre, considéré comme un traité relevant de la seule compétence de l'Union européenne. Par conséquent, l'intervention des parlements nationaux ne sera pas nécessaire pour le ratifier. Le Parlement européen en discutera après l'application provisoire du texte jusqu'à la fin du mois de février 2021.

Sous un angle plus pratique, les entreprises doivent rapidement s'adapter, même si les autorités publiques nationales ont fait en sorte de mettre à leur disposition des outils accessibles en ligne pour tenir compte du nouveau cadre juridique. On constate d'ores et déjà une période de flottement liée à des con-

les interrogations du type « y a-t-il un perdant ou un gagnant ? » n'ont guère de pertinence

traintes administratives que ne pouvaient pas anticiper les professionnels en raison de la tardiveté de la survenance de l'accord. Les douanes françaises relatent une réelle impréparation côté britannique, certains transporteurs ne disposant pas des documents nécessaires au franchissement des douanes. Quant aux échanges entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, ils s'avèrent assez complexes et posent des problèmes d'approvisionnement. Ces frictions devraient s'estomper dans le temps, mais elles prouvent concrètement que le Brexit est, au moins à court terme, un événement peu profitable au Royaume-Uni.

L'accord entré en vigueur le 1er janvier recèle aussi des insuffisances : peu de dispositions en matière fiscale, une coopération dans le domaine de la sécurité et de la justice à approfondir, ou des mécanismes de reconnaissance des qualifications professionnelles à déterminer. Le secteur des services fait parfois l'objet de dispositions spécifiques (comme pour les professions juridiques), mais la portée du texte demeure circonscrite. Pour les services financiers, ils avaient été exclus des négociations et les Britanniques ont rapidement cédé sur cette question dans l'attente de l'octroi unilatéral par l'UE d'équivalences qui se substitueront au passeport européen. Quant à la participation des Britanniques aux programmes européens, elle est envisagée pour cinq d'entre eux. Erasmus n'en fait malheureusement pas partie.

L'essentiel du TCC est donc d'avoir permis de donner un contenu juridique précis aux conditions de la concurrence équitable entre les deux parties par l'introduction de mécanismes de discussion et de règlement des différends assez complexes. Le dispositif institutionnel de suivi de la bonne application de l'accord et d'arbitrage exclut toute intervention de la Cour de Justice (sauf exception). Cette ligne rouge posée par le gouvernement britannique a été respectée, ce dernier cédant sur la ques-

tion de la pêche. D'autres sujets majeurs ont été réglés, comme la coordination dans le champ de la sécurité sociale et l'attribution des titres de séjours de courte durée (autant de problématiques que l'accord de sortie avait en partie abordées).

Le traité ne révélera ses potentialités que lorsqu'il sera éprouvé par la pratique. Par conséquent, les interrogations du type « y a-t-il un perdant ou un gagnant à la lecture du document du 24 décembre 2020 ? » n'ont guère de pertinence. Par ailleurs, le feuillet du Brexit est loin d'être achevé. Il faudra de nombreuses années pour évaluer le TCC dont l'efficacité dépendra beaucoup, comme toujours en relations internationales, de la bonne foi et du respect de la réciprocité entre les acteurs concernés.

Aurélien ANTOINE

Professeur de Droit Université Jean Monnet

Directeur de [l'observatoire du Brexit](#)



Conséquences du Brexit en matière numérique

La portabilité des abonnements et le guichet unique ne sont plus applicables au Royaume Uni.

En revanche la collaboration demeure en matière de cyber sécurité.

Aucun accord n'est intervenu sur le transfert et la sécurité des données entre le RU et l'UE.

Une période transitoire de 6 mois doit permettre de rechercher un accord, les exigences de Londres, qui souhaite devenir une plaque tournante du transfert international de données, étant non compatibles avec le niveau de protection et de sécurité requis par l'UE.

Mouvement Européen

Le Mouvement Européen France est une association créée en 1949. Trans partisane, elle a pour objectifs de mieux faire connaître l'Europe et de faire vivre un débat public pluraliste. Elle comporte une branche ouverte aux jeunes de 16 à 35 ans (Jeunes Européens France), désireux de défendre le projet européen.

En adhérant au MEF, je rejoins celles et ceux qui veulent promouvoir une Europe de paix et de prospérité pour tous :

Pour adhérer ou faire un don :
loire@mouvement-europeen.eu

Le Mouvement Européen France étant reconnu d'intérêt général, les adhésions et dons donnent lieu à l'établissement d'un reçu fiscal de 66% de leur montant).

Directrice de la publication : Marthe-Claire Portran
Comité éditorial : Colette Modion, Jean-Paul Villié & Daniel Imbert-Magand

<https://mouvement-europeen.eu/>

Dessins notre Europe de demain

Sur le thème « Dessins notre Europe de demain », le Mouvement Européen Loire a initié un projet d'échanges entre des villes européennes grâce à l'implication de Léa Bayon et Ivan Bodnarouk, stagiaires du Master Alter Europe de l'université Jean-Monnet. Porté par les Comités de Jumelage de Veauche et Chazelles sur Lyon, ce projet a été soumis à la Commission européenne dans le cadre du programme « L'Europe pour les Citoyens ». Il implique les villes de Nuevo Baztan (Espagne), Jerago con Orago (Italie), Solin (Croatie), Neubutjanvier et Untergruppenbach (Allemagne). Le « verdict » est arrivé début janvier : le projet a été classé, par ordre de mérite, dixième sur 106 dossiers retenus et est le premier sur 6 seulement pilotés par des organisations françaises !



Les habitants des communes engagées vont ainsi être amenés à s'exprimer sur des sujets d'actualité : en quoi la crise sanitaire a-t-elle fait évoluer nos mentalités et nos modes de vie, notamment en matière de solidarité et de préservation de notre environnement ? Quelles initiatives citoyennes pourrions-nous mettre en place pour jouer un rôle dans la transition écologique et environnementale de l'Union européenne ? Comment développer le sentiment de solidarité à travers l'UE ? Quelles formes de solidarité sont apparues ou réapparues pendant cette crise sanitaire ? Peut-on les transposer dans d'autres pays européens ?

Le dessin et la BD permettront, avec l'appui de professionnels, de mettre en image les résultats et d'en favoriser la diffusion auprès du plus grand nombre. Un rassemblement des représentants de toutes les communes participantes est prévu entre le 29 avril et le 3 mai 2021 dans la Loire pour finaliser les échanges et déboucher sur une BD commune dessinant « Notre Europe de demain ».



<https://www.veauche.fr/a/veauche-en-action/2020-11-19-a-vos-crayons>

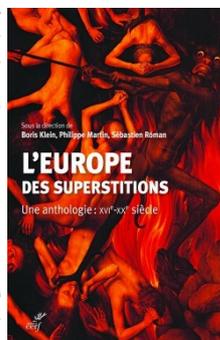
Le saviez-vous ?

L'Union européenne couvre plus de 4 millions de kilomètres carrés. Elle compte 446 millions d'habitants, ce qui la place au troisième rang mondial, derrière la Chine et l'Inde. La France est le plus vaste pays de l'UE, l'Allemagne le plus peuplé, Malte le plus petit et le moins peuplé.

Lecture : L'Europe des superstitions

L'Europe des superstitions : une anthologie : XVI^e- XX^e siècle.
Boris Klein, Philippe Martin, Sébastien Roman. Editions du Cerf

Boris Klein enseignant à Lyon II est un spécialiste de l'histoire moderne, Philippe Martin également enseignant à Lyon II et directeur de plusieurs publications dont Histoire, fait référence sur l'histoire religieuse du XVI^e au XIX^e siècle. Enfin, Sébastien Roman enseignant à l'École normale supérieure de Lyon est expert en philosophie politique contemporaine.



Universitaires, chercheurs, historiens, ces trois auteurs nous livrent ici un ouvrage collectif enrichi des contributions de près de cinquante spécialistes. Il s'agit d'une anthologie critique des grands textes sur la superstition, citant et analysant les écrits de philosophes, croyants

ou athées, d'écrivains voyageurs, de romanciers, de théologiens, d'historiens... européens, du XVI^e au XX^e siècle. De Montaigne, Bacon, Descartes, Pascal, Luther, Hume, Holbach, Kant, Sand, Hugo... à Nietzsche et Bergson ils retracent l'histoire du mot superstition et son évolution au sein de l'Europe, et au-delà dans son ouverture aux autres continents.

Liens et antagonismes avec la religion la « vraie foi », alors que la superstition serait la religion populaire, celle des simples, interprétation souvent négative et disqualifiante, définition difficile, nombreuses tentatives pour la combattre... sont autant de postures que certains philosophes refusent, dont Pascal pour qui il n'existe pas d'antagonisme entre religion et superstition. D'autres revendiquent d'être superstitieux - Des-

cartes-, ou pensent qu'elle peut nourrir l'intelligence et l'aider à se dépasser, qu'« un être intelligent est naturellement superstitieux ». (Bergson).

Cet ouvrage très documenté, avec un classement chronologique des textes, souligne aussi à travers ces quatre siècles l'importance des évolutions liées à l'accélération des voyages en Europe puis dans le monde, avec ce qu'ils procurent comme enseignement sur les rites et religions, et les effets de l'« éclatement confessionnel » entre les Catholiques et les Protestants.

Il diffuse un beau message de tolérance, plus que jamais nécessaire, en Europe mais aussi sur l'ensemble de la planète.

Colette MODION

